PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN-DE-PANET

RÈGLEMENT NUMÉRO : 316-2012

RÈGLEMENT #316-2012 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN-DE-PANET

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du Conseil municipal de Saint-Fabien-de-Panet, comté de Montmagny, tenue le 1 octobre, à 19h30 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle sont présents :

MR	Pierre	Thibaudeau,	Maire
MMES	Danielle	Imbeault,	Conseillère
	Suzanne	Vocal,	Conseillère
MRS	Réal	Francoeur,	Conseiller
	Sylvain	Lachance,	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Pierre Thibaudeau, maire.

IL EST PROPOSÉ PAR SUZANNE VOCAL

APPUYÉE PAR SYLVAIN LACHANCE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE LA MUNICIPALITÉ ADOPTE LE PRÉSENT RÈGLEMENT #316-2012 ADOPTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE ST-FABIEN-DE-PANET.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 2 décembre 2010 crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci;

ATTENDU QUE la loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation d'un projet de règlement en date du 4 septembre 2012 ainsi qu'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 24 septembre 2012;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 6 septembre 2012;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de St-Fabien-de-Panet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 6 août 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonnée et statué par le conseil de la Municipalité de St-Fabien-de-Panet, et ledit conseil ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit, à savoir;

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Municipalité, lequel, notamment, énonce les valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de St-Fabien-de-Panet, joint en annexe A est adopté.

Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivants sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

Article 5 Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement, résolution, politique ou directive portant sur un sujet visé par le Code.

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN-DE-PANET, COMTÉ DE MONTMAGNY, CE 1ER JOUR D'OCTOBRE 2012.

Pierre Thibaudeau, Maire

Julie Lapointe, Sec.-très.